

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00705

Numéro SIREN : 422 135 988

Nom ou dénomination : A2R ELECTRONIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2023 sous le numéro de dépôt 25320

A2R ELECTRONIQUE
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : 5 avenue Jean d'Alembert
Parc d'Activités du Domaine de Pissaloup - 78190 TRAPPES
422 135 988 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 22 novembre,
A Onze heures,

Les associées de la société A2R ELECTRONIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 2 500 parts de 40 euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 avenue Jean d'Alembert Parc d'Activités du Domaine de Pissaloup 78190 TRAPPES sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- Madame Célia PASCOA MARTINS, titulaire de 2 300 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Monica OATES épouse PEYRONNET, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Célia PASCOA MARTINS, gérante associée.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital social à hauteur de 8000€ par suppression de 200 parts sociales d'une valeur nominale de 40€ ; conditions et modalités ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs.

 

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, en application des statuts de la société et des dispositions de l'article L 223-34 du Code de commerce, décide de réduire le capital social de 8.000 euros, pour le ramener de 100.000 euros à 92.000 euros, par voie de rachat de 200 parts sociales de 40€ de valeur nominale chacune au prix de 800 euros par parts sociales, soit au total un prix de 160.000 euros, appartenant à Madame Monica OATES, épouse PEYRONNET, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1.901 à 2.100, et ce sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste Autres réserves tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31/12/2022, ramené ainsi de 2.262.259,95 euros à 2.110.259,95 euros

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 - « APPORTS » et 9 - « CAPITAL SOCIAL » des statuts :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 novembre 2023 le capital social a été réduit de 8.000 euros pour être ramené à 92.000 euros, par rachat et annulation de 200 parts sociales de 40 euros de valeur nominale chacune. »

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-douze mille euros.

Il est divisé en 2.300 parts sociales de 40 euros de valeur nominale chacune, numérotées de de 1 à 1.900 et de 2.101 à 2.500, libérées et réparties aux associés en proportion de leurs droits, à savoir:

- Madame Célia PASCOA MARTINS

*à concurrence de Deux mille trois cents parts
numérotées de 1 à 1.900 et de 2.101 à 2.500 :*

2.300 parts.

Total égal au nombre de parts

composant le capital social

2.300 parts. »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, à l'issue du délai d'opposition des créanciers et pour autant que la condition suspensive à laquelle serait subordonnée la décision de réduction soit remplie, délègue tous pouvoirs à la gérance à l'effet :

- de constater, la réalisation définitive de la réduction de capital et le caractère définitif des modifications apportées aux statuts de la Société en conséquence de la réduction de capital,
- de procéder immédiatement au rachat des parts sociales, dans les conditions fixées par la dite assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés présents.

Madame Monica OATES épouse PEYRONNET

Associée

- Consent bonne et valable quittance pour la somme de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000 €).
- Déclare être intégralement remplie dans ses droits aux termes des présentes.
- Renonce en conséquence irrévocablement à toute action ou prétention à l'encontre de la société A2R électronique, ou de l'un des quelconques signataires des présentes, ou encore de toute personne directement ou indirectement liée à ces signataires, qui aurait pour origine son ancienne qualité d'associée.

Madame Célia PASCOA MARTINS

Gérante - Associée

En mon nom et pour le compte de la société A2R Electronique
Renonce irrévocablement à toute action ou prétention à
l'encontre de Madame Monica OATES, épouse PEYRONNET
en sa qualité d'associé de la société A2R Electronique,
au titre des relations passées.

